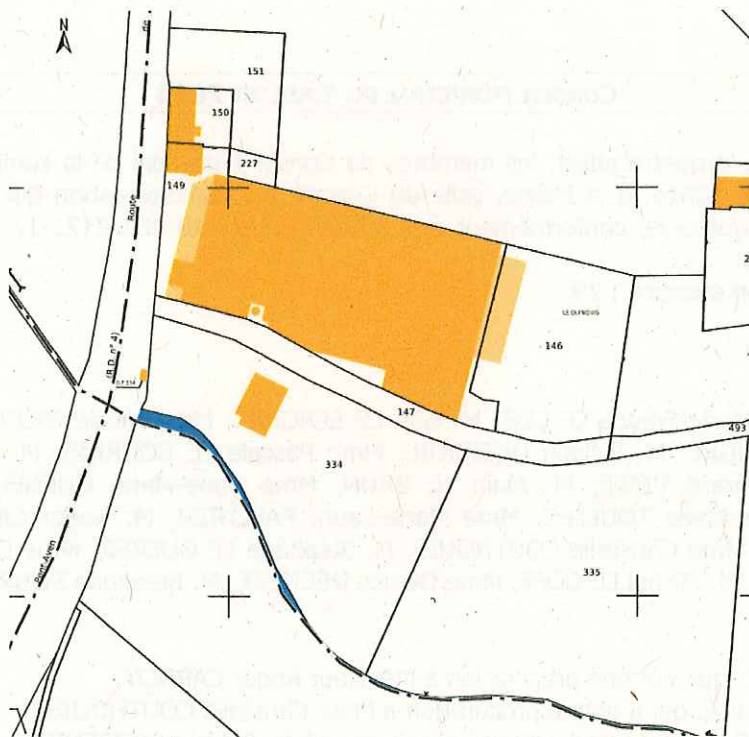


DEL 04.07.2014-082 : Acquisition de la parcelle AH 147.

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que par jugement du 25 juillet 1997, maître Robert a été désigné en qualité d'administrateur judiciaire dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la société SEA DEAL. Par jugement du 3 octobre 1997, le tribunal a arrêté un plan de cession arrivant à expiration au 2 octobre 2007. Il subsistait cependant une parcelle cadastrée dans la section AH sous le numéro 147 qui est une « bande de passage » entre d'une part les immeubles « Paul Chacun » et d'autre part l'indivision Louis Capitaine.

En septembre 2009 la commune s'est portée acquéreur de cette parcelle aux fins notamment de régler les difficultés d'indivision et d'usage de cette parcelle pour un montant symbolique de 100 €. Une requête a alors été adressée au président du Tribunal de commerce de Quimper pour solliciter la désignation de maître Robert en qualité de mandataire *ad hoc* pour représenter la partie propriétaire de la parcelle et procéder à la répartition du prix. Maître Robert a pour successeur la SELARL AJIRE (Maître Erwan Merly). Aucun acte notarié n'ayant été passé, la commune n'est toujours pas propriétaire de cette bande de passage. Il convient de régulariser cette situation.



Le conseil municipal après en avoir délibéré,

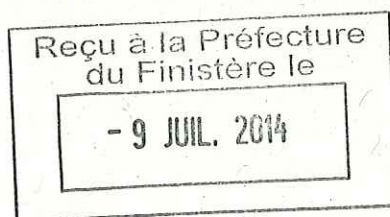
Décide d'acquérir auprès de la SELARL AJIRE ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer et toute personne physique ou morale pouvant s'y ajouter la parcelle suivante au prix de 100 €,

Section	N°	Contenance
AH	147	1082 m ²

Décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Autorise le maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi en l'étude de Me Bazin, notaire à Bannalec.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Yves ANDRÉ.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2014

L'An deux mil quatorze, le quatre juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-six juin deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Alain LE BRUN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Stéphane LE PADAN, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Guy DOEUFF, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Roger CARNOT,
M. Arnaud TAËRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Christelle COUTHOUIS,
Mme Laurence ANSQUER, excusée, qui a donné procuration à M. Sylvain DUBREUIL.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2014.